



COMMUNE DE COSSONAY

LA GOÛTINE

**Règlement interne
de l'accueil des
élèves de 1P à 8P**

Règlement interne de l'accueil des 1P à 8P

Durant l'année scolaire, un accueil des élèves de 1P à 8P est organisé dans les locaux de la Goûtine, sis dans la CossArena, Pré aux Moines 1 (entrée côté rue des Laurelles) :

1. Les lundis, mardis, mercredis et jeudis matin, de 7h00 à 8h15
2. Les vendredis matin de 7h00 à 13h30 (uniquement pour les 1P, dès août 2025)
3. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, dès la fin des cours, jusqu'à 18h30 au plus tard

Les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillant(e)s employé(e)s par la Commune de Cossonay.

Chapitre 1 - Inscriptions et organisation

Article 1 - Usagers

Cet accueil est destiné aux élèves scolarisés et/ou domiciliés à Cossonay.

Article 2 - Fréquentation

Elle doit être régulière. Un jour manqué selon contrat est facturé.

Article 3 - Inscription et abonnement

Les frais d'inscription annuels définis par la Municipalité sont débités lors de la première prestation.

L'inscription et l'abonnement se font en ligne par les parents, sur notre site "pamtine.monportail.ch".

Article 4 - Tarifs

1. Le 1^{er} accueil, de 7h00 à 8h15 est facturé CHF 15.-/enfant/matin et comprend le petit déjeuner
2. Le 2^{ème} accueil, de 7h00 à 13h30 est facturé CHF 45.-/enfant/vendredi et comprend le petit déjeuner et le repas de midi (qui est obligatoire)
3. Le 3^{ème} accueil dès la fin des cours et au plus tard jusqu'à 18h30 est facturé CHF 25.-/enfant/après-midi et comprend un goûter. S'il est combiné avec le repas de midi à la Pamtine, le tarif est de CHF 35.-/enfant/jour

Article 5 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc.) doivent être communiquées au responsable de l'accueil. La correction doit également être faite par les parents sur leur accès, au plus tard le jour précédent. Si l'absence est justifiée, la prestation est débitée le jour concerné puis recreditée sur le compte du parent à la fin du mois.

Article 6 - Paiement de la prestation

Chaque famille dispose d'un compte individuel qui doit être alimenté à l'avance par les versements des parents effectués par Internet (e-banking), Twint ou à l'aide d'un bulletin de versement avec code QR à télécharger sur l'accès privé de chacun. Le compte ne doit jamais être en négatif.

Article 7 - Compte individuel par famille

L'accès à l'accueil n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant. Un courriel de rappel automatique est envoyé lorsque le compte est inférieur à CHF 50.-.

Article 8 – Organisation et comportement

Si l'élève inscrit n'est pas présent à l'accueil, les parents sont automatiquement informés.

Si un élève devait se présenter sans être inscrit, il serait accepté exceptionnellement et les parents informés. Dans les deux cas le compte est débité.

Les élèves sont tenus de ranger les lieux lors de leur départ, d'enlever les débris qui seraient tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans la poubelle et de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Chapitre 2 - Accueil

Article 9 - Horaire

L'accueil commence selon description en page 1. Il est impératif que l'horaire de fermeture de 18h30 soit respecté.

Article 10 - Encadrement

Le matin les élèves seront conduits à l'école ou à l'arrêt de bus par les surveillantes.

Dès la sortie des classes, les élèves se rendent immédiatement à l'accueil où ils sont encadrés par des surveillant(e)s jusqu'à 18h30. Les enfants reçoivent un goûter et disposent d'un moment pour faire leurs devoirs s'ils le désirent. Dès la fin de l'accueil, les parents sont responsables de leur(s) enfant(s).

La structure représentée par la Municipalité ne saurait être tenue pour responsable si l'élève quitte l'enceinte de l'école au lieu de se rendre à l'accueil ou si aucun parent ne prend le relais dès 18h30. Il en va de même pour l'élève de 1P qui fréquente notre structure le vendredi jusqu'à 13h30.

Article 11 - Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service d'accueil, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect envers les surveillant(e)s,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire est prononcée par la Municipalité de Cossonay à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'intervient toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

Après une exclusion temporaire, il n'est pas nécessaire d'envoyer à nouveau une lettre d'avertissement. Si, après deux exclusions temporaires, le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'accueil, son exclusion définitive est prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 12 - Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Au nom de la Municipalité

La Syndique



V. Induni



La Secrétaire



B. Barraz

Adopté en séance de Municipalité du 16 juin 2025